

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1074

présenté par

M. Clément, M. Potier et M. Daniel

ARTICLE 13

Supprimer l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.

Dès lors que la définition des terrains susceptibles d'être l'objet de l'exercice du droit de préemption est ainsi précisée, la référence aux terrains nus devient sans objet.